



PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Le jeudi vingt-sept février deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 21/02/2020

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, Mme MORANCHO Céline,

Procurations: M. DAVID Cyril

Absents :, M. SEGUY Nicolas, M CANDAU Christophe, M. LUCAS Patrick

Ouverture de séance : 19 heures 43

Secrétaire de séance : Valérie DEYTS

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° D2020/01 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 22/02/2019 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16/07/2019 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- la modification simplifiée n°1 a pour objet le passage en A de 4 parcelles qui sont en N : B 297, 298, 299, 300 et la modification de l'OAP Baquey : la voirie interne ne sera plus en sens unique, mais création de 2 voies en impasse à double sens pour raisons de topographie et de paysage ;
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

D. BARRE, 2^{ème} adjoint, tient à préciser que « *par loyauté envers l'équipe municipale, je me suis très souvent interdit d'exprimer, en public, mes désaccords avec certaines décisions municipales.*

Aujourd'hui compte tenu de la volonté du Maire de me sortir de son équipe, je m'autorise à exprimer mon opposition à cette modification du PLU.

Après avoir pris connaissance de la date de publication (21 février 2020) des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifié du PLU, je constate que le délai réglementaire de publication "au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public " n'a pas été respecté (début de la mise à disposition, 28 février 2020).

En ce qui concerne la modification de zonage qui consiste à réduire une zone N de 1,4 hectare pour classer cette surface en zone A. Cette modification fait suite à une demande pour l'installation d'un chenil non autorisé en zone N, possible en zone A. Il me semble que les zones A déjà existantes sont suffisamment importantes pour permettre l'installation d'un chenil ailleurs.

Dans l'intérêt de l'ensemble des Croignonnais, je pense qu'il est préférable de préserver des espaces naturels, plutôt que de favoriser l'implantation d'un chenil avec les risques de nuisances possibles.

Pour la modification de l'OAP de Baquey, je rappelle que le fait d'imposer une voirie en sens unique était justifié d'une part, pour favoriser la distribution du courrier et le ramassage des ordures ménagères, et d'autre part, pour faire suite à une demande de certains élus, voulant inciter les promoteurs à réaliser également la partie pour les logements accessible à tous.

La justification de cette modification demandée par un promoteur de supprimer cette contrainte est argumentée par le fait que, pour aménager la partie haute de la zone, la contrainte d'une voie unique et la topographie du terrain induisent une augmentation des coûts d'aménagements.

Cette modification de zonage et des OAP de Baquey est donc faite pour répondre à des intérêts particuliers au détriment du souhait de certains élus et de l'intérêt général, ce qui justifie mon opposition à cette modification du PLU validé et approuvé à l'unanimité il y a moins de 6 mois. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE

de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie du 28 février au 28 mars 2020 ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- si évaluation environnementale, mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@croignon.fr

DIT

que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

DIT

que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

N° D2020/02 Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » - compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Vu la délibération n° 2019-48 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant prise de la compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Rapport de synthèse :

La Commission « Développement durable » de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a souhaité que la collectivité favorise le développement de l'utilisation des véhicules électriques en renforçant le déploiement de bornes de recharges sur le territoire à travers le programme porté par le SDEEG.

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 IVE sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite l'installation de bornes dans des zones de bourg de villages sur des axes fréquentés ou à proximité de services à la population. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG chaque commune de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » doit transférer la compétence facultative IRVE à la Communauté de communes qui la délèguera ensuite au SDEEG.

Le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose, prend en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La commune s'engage à la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

Les bornes installées par le SDEEG permettent un rechargement idéal en 1 heure et complet en 2 ou 3 heures. Ces bornes doivent donc être positionnées dans des lieux où il existe des activités.

La commission et le SDEEG ont travaillé à un renforcement du maillage territorial. En plus des 2 bornes actuellement implantées à Fargues Saint-Hilaire (avenue de la Laurence) et à Salleboeuf (avenue de la Tour), il serait opportun, une fois la procédure de modification statutaire et de prise de compétence menée à son terme, de procéder à l'implantation de 4 bornes supplémentaires en phase 1:

- Carignan de Bordeaux, rue de Lartigotte ;
- Croignon, rue de la Mairie ;
- Pompignac, Place de l'Entre deux Mers ;
- Tresses, avenue des écoles

En fonction des besoins, il sera possible d'envisager, en phase 2, une implantation à :

- Carignan de Bordeaux, Avenue de Verdun
- Fargues Saint-Hilaire, place du Docteur Dejean

Mais aussi sur les communes de Bonnetan et Camarsac.

Le coût d'une borne installée est de 10 000 €. Le SDEEG assure 40% du financement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer une nouvelle compétence facultative :

« 9-4 : infrastructures de recharge de véhicules électriques ».

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. L'absence de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois vaut accord.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

d'approuver la nouvelle rédaction des statuts permettant le transfert de la compétence facultative « 9-4 : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

N° D2020/03 Objet : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant de la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et serait la conséquence de décisions ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

N° D2020/04 Objet : Motion de soutien à la population retraitée

Nous, élu(e)s de Croignon, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune de Croignon et réduit les capacités d'action des retraité(e)s en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraité(e)s.

N° D2020/05 Délibération d'acceptation des dons et legs sans conditions ni charges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour accepter les dons faits à la commune ou au CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT

à l'unanimité d'accepter d'une manière générale les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et ce pour le budget principal de la commune et le budget du CCAS de la commune.

Ils autorisent Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

N° D2020/06 Prime exceptionnelle pour l'agent recenseur

M. le Maire informe le conseil municipal de la qualité du travail effectué par M. SIVERA. Il a remplacé au pied levé l'agent recenseur qui avait démissionné et il a réussi à obtenir un taux de 92,2% de logements recensés en moins de 3 semaines.

M. le Maire propose à ce titre l'octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

d'attribuer à M. SIVERA Harry une prime de 200 euros bruts.

Levée de séance : 20h14

Liste des délibérations

Objet	N°
Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU	D2020/01
Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » - compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »	D2020/02
Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin	D2020/03
Motion de soutien à la population retraitée	D2020/04
Délibération d'acceptation des dons et legs sans conditions ni charges	D2020/05
Prime exceptionnelle pour l'agent recenseur	D2020/06

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
Mr BARRE	Daniel	
Mr BONNIER	Patrick	
Mr CANDAU	Christophe	Absent
Mr COUSSO	Frédéric	
Mr DAVID	Cyril	A donné procuration
Mme DEYTS	Valérie	
Mme LESTAGE	Sandrine	
Mr LUCAS	Patrick	Absent
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mr SEGUY	Nicolas	Absent